

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 février 2012

MESURES CONSERVATOIRES EN CAS DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT OU DE
LIQUIDATION JUDICIAIRES - (N° 4411)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Guégot

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« biens »,

insérer les mots :

« , y compris pour assurer le respect des obligations sociales et environnementales résultant de la propriété de ces biens, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre la prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale du propriétaire des biens cédés.